Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-212702997-20241220-272992441-DE

Nº 27.299.24/41

DATE DE CONVOCATION

09 Décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 25

Objet:

Création d'un poste Adjoint Technique à temps complet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal Lecoq, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Xavier LORDET à Mr Marcel VANOT Mr Pascal DOAT à Mme Florence PIQUET Mr Manuel CRETOT à David PERREAU

Absents:

Mme Jocelyne DUCHESNE Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Florence PIQUET

Vu le Code Général de la Fonction articles L313-1 et L332-8

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-212702997-20241220-272992441-DE

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions au sein du Service Technique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: de CRÉER un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer les missions au sein du Service Technique de la ville (entretien voirie, espaces verts, logistique...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2: de MODIFIER le tableau des effectifs

<u>Article 3</u>: d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré à Gravigny, Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

